



1/ PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU

1.1- LE ZONAGE

- Limite de zone ou limite de secteur de zone
- UA** Désignation de zone
- Aa** Désignation de secteur de zone

1.2 - LES EMPLACEMENTS RESERVES

- A1 Numéro
- 15 Emprise de l'emplacement réservé
- Voie publique, ouvrage public, projet d'intérêt général ou espaces verts à créer ou à élargir

1.3 - LES AUTRES PRESCRIPTIONS

- ← → Liaison piétonne (positionnement indicatif)
- Recul par rapport à l'axe de la voie pour les : autres constructions ; habitations.
- Recul par rapport à l'alignement ou à la limite d'emprise des voies
- Recul par rapport à la limite de zone
- Élément paysagé rpréré au titre de l'article L.123.1.7 du code de l'urbanisme
- Secteur inondable (report de l'atlas des zones inondées du Bas-Rhin)

2 / AUTRES RENSEIGNEMENTS

- Cimetière
- Limite Communale
- Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)



Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Bénéficiaire
Voie publique :		
A1	Accès à la zone IAU1	Commune
A2	Accès à la zone IAU1	Commune
A3	Accès à la zone IAU2	Commune